

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice **27**

Présents **15**

Votants **19**

L'an deux mil vingt-quatre

Le : *lundi 25 mars 2024*

Le Conseil Municipal de la Commune de *SAINT-MARD*

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. *Daniel DOMETZ*, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 mars 2024

Présents : Mmes AZZIZI, CASSAR, GARDO, GIBERT, LACROIX, MAJCHRZAK, RENAUDET, Mrs ANTOINE, DIAS, DOMETZ, LEPROUST, NIKOU, LE GALLOU, BERGHEAUD, FORET.

Absents Représentés :

Mme Hildegard FELON

donne pouvoir à

M. Jacky FORET

Mme Nathalie FELON

donne pouvoir à

M. Jean-Pierre LE GALLOU

Mme Véronique HOVART

donne pouvoir à

Mme Marie-Cécile GIBERT

Mme Brigitte HUET

donne pourvoir à

Mme Marie-Christine

LACROIX

Absents : M. Sébastien DAUDIER, M. Patrice DAVERDIN, Mme Laurie DUCHEINE, M. Bruno DUTRUGE, Mme Gladys HILDERAL, Mme Marie-France LEFEVRE, M. Philippe MOREL, M. Xavier YVON.

Secrétaire de Séance : Madame Malika AZZIZI

Rapporteur : Mme Marie-Cécile GIBERT, Adjointe aux finances

Le budget primitif est un état de prévision. Il est nécessaire ensuite de constater comment et dans quelle mesure ces prévisions ont été concrétisées. Cette constatation se fait au travers du compte administratif, présenté par le Maire, et du compte de gestion du Trésorier.

Madame la Trésorière principale a communiqué à la commune le compte de gestion pour le budget principal de la commune.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par la Trésorerie,
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance entre le compte administratif et le compte de gestion.

OBJET :

**VOTE DU COMPTE
DE GESTION 2023**

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture
Le :**

**Publié ou Notifié
Le :**

En conséquence, le conseil municipal est invité à se prononcer sur les comptes de gestion établis par le Trésorier Principal, qui laisse apparaître les résultats suivants :

Résultat de clôture de l'exercice 2023 :

Excédent de fonctionnement : 2.955.117,87 €

Déficit d'investissement : - 1.328.569,86 €

Solde d'exécution du budget : 1.626.548,01 €

Mme GIBERT demande s'il y a des questions et rappelle les dépenses réalisées par programme en investissement et revient sur les dépenses qui ont augmenté en fonctionnement

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOPTE – Le compte de Gestion 2023

AUTORISE – Le Maire à signer le Compte de Gestion

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Daniël DOMETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 15

Votants 19

L'an deux mil vingt-quatre

Le : *lundi 25 mars 2024*

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 mars 2024

Présents : Mmes AZZIZI, CASSAR, GARDO, GIBERT, LACROIX, MAJCHRZAK, RENAUDET, Mrs ANTOINE, DIAS, DOMETZ, LEPROUST, NIKOU, LE GALLOU, BERGHEAUD, FORET.

Absents Représentés :

Mme Hildegard FELON

donne pouvoir à

M. Jacky FORET

Mme Nathalie FELON

donne pouvoir à

M. Jean-Pierre LE GALLOU

Mme Véronique HOVART

donne pouvoir à

Mme Marie-Cécile GIBERT

Mme Brigitte HUET

donne pouvoir à

Mme Marie-Christine

LACROIX

Absents : M. Sébastien DAUDIER, M. Patrice DAVERDIN, Mme Laurie DUCHEINE, M. Bruno DUTRUGE, Mme Gladys HILDERAL, Mme Marie-France LEFEVRE, M. Philippe MOREL, M. Xavier YVON.

Secrétaire de Séance : Madame Malika AZZIZI

Rapporteur : Mme Marie-Cécile GIBERT, Adjointe aux finances

A la clôture de l'exercice budgétaire, le compte administratif du budget principal est établi. Le compte administratif rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes. Il présente les résultats comptables de l'exercice. Il est soumis par le Maire, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement. Par conséquent, le Maire rend compte de la gestion de la commune.

Les résultats laissent apparaître les mêmes résultats que le Compte de Gestion 2023, à savoir :

Résultat de clôture de l'exercice 2023 :

Excédent de fonctionnement : 2.955.117,87 €

Déficit d'investissement : - 1.328.569,86 €

Solde d'exécution du budget : 1.626.548,01 €

OBJET :

**VOTE DU COMPTE
ADMINISTRATIF
2023**

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture
Le :**

**Publié ou Notifié
Le :**

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, après la sortie du Maire :

Le Conseil Municipal :

ADOpte – Le Compte Administratif 2023

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire



Daniel DOMETZ

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 15

Votants 19

L'an deux mil vingt-quatre

Le : *lundi 25 mars 2024*Le Conseil Municipal de la Commune de *SAINT-MARD*

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. *Daniel DOMETZ*, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 mars 2024

Présents : Mmes AZZIZI, CASSAR, GARDON, GIBERT, LACROIX, MAJCHRZAK, RENAUDET, Mrs ANTOINE, DIAS, DOMETZ, LEPROUST, NIKOU, LE GALLOU, BERGHEAUD, FORET.

Absents Représentés :

Mme Hildegard FELON

donne pouvoir à M. Jacky FORET

Mme Nathalie FELON

donne pouvoir à M. Jean-Pierre LE GALLOU

Mme Véronique HOVART

donne pouvoir à Mme Marie-Cécile GIBERT

Mme Brigitte HUET

donne pouvoir à Mme Marie-Christine LACROIX

Absents : M. Sébastien DAUDIER, M. Patrice DAVERDIN, Mme Laurie DUCHEINE, M. Bruno DUTRUGE, Mme Gladys HILDERAL, Mme Marie-France LEFEVRE, M. Philippe MOREL, M. Xavier YVON.

Secrétaire de Séance : Madame Malika AZZIZI

Madame Marie-Cécile GIBERT, Adjointe aux finances, donne une lecture détaillée au Conseil Municipal, du budget unique 2024, chapitre par chapitre, pour la section de fonctionnement et opération par opération pour la section d'investissement.

Le détail des subventions est également présenté.

Le budget s'élève à 7.852.193,65 € en fonctionnement et à 4.339.128,71 € en investissement.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte – le budget unique qui s'élève à :

- Section de fonctionnement : 7.852.193,65 €
- Section d'investissement : 4.339.128,71 €
- Soit un total général de 12.191.322,36 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Daniel DOMETZ

OBJET :**VOTE DU BUDGET
2024****Certifié exécutoire****Reçu en
Sous-préfecture****Le :****Publié ou Notifié****Le :**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice **27**

Présents **15**

Votants **19**

L'an deux mil vingt-quatre

Le : **lundi 25 mars 2024**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 mars 2024

OBJET :

FONGIBILITE DES CREDITS

Présents : Mmes AZZIZI, CASSAR, GARDON, GIBERT, LACROIX, MAJCHRZAK, RENAUDET, Mrs ANTOINE, DIAS, DOMETZ, LEPROUST, NIKOU, LE GALLOU, BERGHEAUD, FORET.

Absents Représentés :

Mme Hildegard FELON

donne pouvoir à M. Jacky FORET

Mme Nathalie FELON

donne pouvoir à M. Jean-Pierre LE GALLOU

Mme Véronique HOVART

donne pouvoir à Mme Marie-Cécile GIBERT

Mme Brigitte HUET

donne pouvoir à Mme Marie-Christine LACROIX

Absents : M. Sébastien DAUDIER, M. Patrice DAVERDIN, Mme Laurie DUCHEINE, M. Bruno DUTRUGE, Mme Gladys HILDERAL, Mme Marie-France LEFEVRE, M. Philippe MOREL, M. Xavier YVON.

Secrétaire de Séance : Madame Malika AZZIZI

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L,2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi de finances du n°2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n °31/2023 du conseil municipal en date du 18 septembre 2023 la nomenclature M57 à compter du 01/01/2024 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la ville.

Vu l'article L 5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture
Le :**

**Publié ou Notifié
Le :**

délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section
- donner tous les pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE – Monsieur Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section

DONNE - tous les pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Daniel DOMETZ

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 15

Votants 19

L'an deux mil vingt-quatre

Le : *lundi 25 mars 2024*Le Conseil Municipal de la Commune de *SAINT-MARD*

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. *Daniel DOMETZ*, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 mars 2024

OBJET :

Présents : Mmes AZZIZI, CASSAR, GARDON, GIBERT, LACROIX, MAJCHRZAK, RENAUDET, Mrs ANTOINE, DIAS, DOMETZ, LEPROUST, NIKOU, LE GALLOU, BERGHEAUD, FORET.

Absents Représentés :

Mme Hildegard FELON

donne pouvoir à M. Jacky FORET

Mme Nathalie FELON

donne pouvoir à M. Jean-Pierre LE GALLOU

Mme Véronique HOVART

donne pouvoir à Mme Marie-Cécile GIBERT

Mme Brigitte HUET

donne pouvoir à Mme Marie-Christine LACROIX

Absents : M. Sébastien DAUDIER, M. Patrice DAVERDIN, Mme Laurie DUCHEINE, M. Bruno DUTRUGE, Mme Gladys HILDERAL, Mme Marie-France LEFEVRE, M. Philippe MOREL, M. Xavier YVON.

Secrétaire de Séance : Madame Malika AZZIZI

Le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du Trésorier tous deux concordant font apparaître un résultat de clôture de l'exercice 2023 qu'il convient d'affecter. Il est donc nécessaire d'affecter le déficit d'investissement au compte 1068, pour un montant de 1.328.569,86 €.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE – d'affecter le déficit d'investissement au compte 1068 pour un montant de 1.328.569,86 € (Un million trois cent vingt-huit mille cinq cent soixante-neuf euro et quatre-vingt-six centimes)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Daniel DOMETZ

**AFFECTATION DU
RESULTAT****Certifié exécutoire****Reçu en****Sous-préfecture****Le :****Publié ou Notifié****Le :**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre

Le : **lundi 25 mars 2024**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 mars 2024

Présents : Mmes **AZZIZI, CASSAR, GARDO, GIBERT, LACROIX, MAJCHRZAK, RENAUDET,**
Mrs **ANTOINE, DIAS, DOMETZ, LEPROUST, NIKOU, LE GALLOU,**
BERGHEAUD, FORET.

Absents Représentés :

Mme **Hildegard FELON**
Mme **Nathalie FELON**
Mme **Véronique HOVART**
Mme **Brigitte HUET**

donne pouvoir à M. **Jacky FORET**
donne pouvoir à M. **Jean-Pierre LE GALLOU**
donne pouvoir à Mme **Marie-Cécile GIBERT**
donne pourvoir à Mme **Marie-Christine LACROIX**

Absents : M. **Sébastien DAUDIER, M. Patrice DAVERDIN, Mme Laurie DUCHEINE, M. Bruno DUTRUGE, Mme Gladys HILDERAL, Mme Marie-France LEFEVRE, M. Philippe MOREL, M. Xavier YVON.**

Secrétaire de Séance : Madame **Malika AZZIZI**

Monsieur Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur Le Maire propose de maintenir les taux.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des impôts,

Après avoir ouï cet exposé, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE – de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 39,67 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 77 %
- Taxe d'habitation : 17 %

CHARGE – Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 15

Votants 19

OBJET :

**VOTE DES TAUX DES
IMPOTS DIRECTS
LOCAUX**

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture
Le :**

**Publié ou Notifié
Le :**

CHARGE – Monsieur Le Maire de transmettre l'état 1259 complété à la Direction départementale des finances publiques, accompagné s'une copie de la présente décision

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Daniel DOMETZ

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 15

Votants 19

L'an deux mil vingt-quatre

Le : *lundi 25 mars 2024*

Le Conseil Municipal de la Commune de *SAINT-MARD*

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. *Daniel DOMETZ*, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 mars 2024

OBJET :

Présents : Mmes AZZIZI, CASSAR, GARDO, GIBERT, LACROIX, MAJCHRZAK, RENAUDET, Mrs ANTOINE, DIAS, DOMETZ, LEPROUST, NIKOU, LE GALLOU, BERGHEAUD, FORET.

Absents Représentés :

Mme Hildegard FELON

donne pouvoir à M. Jacky FORET

Mme Nathalie FELON

donne pouvoir à M. Jean-Pierre LE GALLOU

Mme Véronique HOVART

donne pouvoir à Mme Marie-Cécile GIBERT

Mme Brigitte HUET

donne pourvoir à Mme Marie-Christine LACROIX

Absents : M. Sébastien DAUDIER, M. Patrice DAVERDIN, Mme Laurie DUCHEINE, M. Bruno DUTRUGE, Mme Gladys HILDERAL, Mme Marie-France LEFEVRE, M. Philippe MOREL, M. Xavier YVON.

Secrétaire de Séance : Madame Malika AZZIZI

L'article 10 de la loi du 12/04/2000 et l'article 1er du décret 2001-495 du 06/01/2001, prévoient que lorsqu'une collectivité locale attribue à une association une subvention égale ou supérieure à 23.000 €, une délibération individuelle doit être prise et une convention doit être passée entre les deux entités pour définir et contrôler son utilisation.

Suite au vote du budget et notamment l'attribution des subventions aux associations pour 2024, il a été décidé d'accorder une subvention de 40.000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec l'école de musique.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE – le versement d'une subvention à l'école de musique de 40.000 €

- AUTORISE- Le Maire à signer la convention

**SUBVENTION ECOLE
DE MUSIQUE**

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture**

Le :

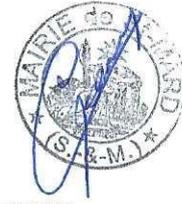
Publié ou Notifié

Le :



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Daniel DOMETZ

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 15

Votants 19

L'an deux mil vingt-quatre

Le : *lundi 25 mars 2024*

Le Conseil Municipal de la Commune de *SAINT-MARD*

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. *Daniel DOMETZ*, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 mars 2024

OBJET :

**REVISION DE
L'ATTRIBUTION DE
COMPENSATION**

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture
Le :**

**Publié ou Notifié
Le :**

Présents : Mmes AZZIZI, CASSAR, GARDO, GIBERT, LACROIX, MAJCHRZAK, RENAUDET, Mrs ANTOINE, DIAS, DOMETZ, LEPROUST, NIKOU, LE GALLOU, BERGHEAUD, FORET.

Absents Représentés :

Mme Hildegard FELON

donne pouvoir à M. Jacky FORET

Mme Nathalie FELON

donne pouvoir à M. Jean-Pierre LE GALLOU

Mme Véronique HOVART

donne pouvoir à Mme Marie-Cécile GIBERT

Mme Brigitte HUET

donne pourvoir à Mme Marie-Christine LACROIX

Absents : M. Sébastien DAUDIER, M. Patrice DAVERDIN, Mme Laurie DUCHEINE, M. Bruno DUTRUGE, Mme Gladys HILDERAL, Mme Marie-France LEFEVRE, M. Philippe MOREL, M. Xavier YVON.

Secrétaire de Séance : Madame Malika AZZIZI

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLETC du 14 avril 2022,

Vu la délibération n° 24.002 du 8 février 2024 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France proposant une révision des attributions de compensation,

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE - la révision de l'attribution de compensation telle que proposée dans la délibération n° 24.002 du 8 février 2024 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

DIT - que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Daniel DOMETZ

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 15

Votants 19

L'an deux mil vingt-quatre

Le : *lundi 25 mars 2024*Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 mars 2024

OBJET :

Présents : Mmes AZZIZI, CASSAR, GARDO, GIBERT, LACROIX, MAJCHRZAK, RENAUDET, Mrs ANTOINE, DIAS, DOMETZ, LEPROUST, NIKOU, LE GALLOU, BERGHEAUD, FORET.

Absents Représentés :

Mme Hildegard FELON

donne pouvoir à M. Jacky FORET

Mme Nathalie FELON

donne pouvoir à M. Jean-Pierre LE GALLOU

Mme Véronique HOVART

donne pouvoir à Mme Marie-Cécile GIBERT

Mme Brigitte HUET

donne pouvoir à Mme Marie-Christine LACROIX

Absents : M. Sébastien DAUDIER, M. Patrice DAVERDIN, Mme Laurie DUCHEINE, M. Bruno DUTRUGE, Mme Gladys HILDERAL, Mme Marie-France LEFEVRE, M. Philippe MOREL, M. Xavier YVON.

Secrétaire de Séance : Madame Malika AZZIZI

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.5216-5 ;

Vu la délibération n° 23.303 du 21 décembre 2023 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France approuvant le nouveau pacte financier et fiscal de solidarité,

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE – Monsieur Le Maire à solliciter un fonds de concours de 1 991.00 € auprès de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France destiné à participer au fonctionnement des équipements municipaux suivants :

- BATIMENTS COMMUNAUX
- PIGEONNIER COMMUNAL

**DEMANDE DE
FONDS DE
CONCOURS DE
FONCTIONNEMENT**

Certifié exécutoire

**Reçu en
Sous-préfecture
Le :**

**Publié ou Notifié
Le :**

PRECISE - que le total des dépenses réalisées en 2023 au titre de ces équipements, sans aucune subvention perçue, s'élève 480 091.84 € ainsi décomposées :

- 344 940.69€ (Eau 24 649.36€ + Electricité et Gaz 320 291.33€) au titre des fluides : 2023
- 91 019.97 € s'agissant de l'entretien et de la maintenance, 2023
- 41 698.00 € concernant les contrats d'assurance des locaux, 2023
- 2 433.18 € destinés au nettoyage des locaux, 2023
- Soit un total de 480 091.84 €

DIT - que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Daniel DOMETZ

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 15

Votants 19

L'an deux mil vingt-quatre

Le : **lundi 25 mars 2024**Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 mars 2024

OBJET :

Présents : Mmes AZZIZI, CASSAR, GARDO, GIBERT, LACROIX, MAJCHRZAK, RENAUDET, Mrs ANTOINE, DIAS, DOMETZ, LEPROUST, NIKOU, LE GALLOU, BERGHEAUD, FORET.

Absents Représentés :

Mme Hildegard FELON

donne pouvoir à M. Jacky FORET

Mme Nathalie FELON

donne pouvoir à M. Jean-Pierre LE GALLOU

Mme Véronique HOVART

donne pouvoir à Mme Marie-Cécile GIBERT

Mme Brigitte HUET

donne pouvoir à Mme Marie-Christine LACROIX

Absents : M. Sébastien DAUDIER, M. Patrice DAVERDIN, Mme Laurie DUCHEINE, M. Bruno DUTRUGE, Mme Gladys HILDERAL, Mme Marie-France LEFEVRE, M. Philippe MOREL, M. Xavier YVON.

Secrétaire de Séance : Madame Malika AZZIZI

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 mars 2024,

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

**INSTITUTION DE LA
PRIME POUVOIR
D'ACHAT****Certifié exécutoire****Reçu en
Sous-préfecture****Le :****Publié ou Notifié****Le :**

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Le barème d'attribution est le suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23.700 €	800 €
Supérieure à 23.700 € et inférieure ou égale à 27.300 €	700 €
Supérieure à 27.300 € et inférieure ou égale à 29.160 €	600 €
Supérieure à 29.160 € et inférieure ou égale à 30.840 €	500 €
Supérieure à 30.840 € et inférieure ou égale à 32.280 €	400 €
Supérieure à 32.280 € et inférieure ou égale à 33.600 €	350 €
Supérieure à 33.600 € et inférieure ou égale à 39.000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE - que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23.700 €	800 €
Supérieure à 23.700 € et inférieure ou égale à 27.300 €	700 €
Supérieure à 27.300 € et inférieure ou égale à 29.160 €	600 €
Supérieure à 29.160 € et inférieure ou égale à 30.840 €	500 €
Supérieure à 30.840 € et inférieure ou égale à 32.280 €	400 €
Supérieure à 32.280 € et inférieure ou égale à 33.600 €	350 €
Supérieure à 33.600 € et inférieure ou égale à 39.000 €	300 €

PREVOIT - les crédits correspondants au budget

INDIQUE - que la prime pouvoir d'achat sera versée en une seule fois sur le salaire du mois d'avril 2024

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Daniel DOMETZ

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 15

Votants 19

L'an deux mil vingt-quatre

Le : **lundi 25 mars 2024**Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 mars 2024

Présents : Mmes AZZIZI, CASSAR, GARDON, GIBERT, LACROIX, MAJCHRZAK, RENAUDET, Mrs ANTOINE, DIAS, DOMETZ, LEPROUST, NIKOU, LE GALLOU, BERGHEAUD, FORET.

Absents Représentés :

Mme Hildegard FELON

donne pouvoir à M. Jacky FORET

Mme Nathalie FELON

donne pouvoir à M. Jean-Pierre LE GALLOU

Mme Véronique HOVART

donne pouvoir à Mme Marie-Cécile GIBERT

Mme Brigitte HUET

donne pouvoir à Mme Marie-Christine LACROIX

Absents : M. Sébastien DAUDIER, M. Patrice DAVERDIN, Mme Laurie DUCHEINE, M. Bruno DUTRUGE, Mme Gladys HILDERAL, Mme Marie-France LEFEVRE, M. Philippe MOREL, M. Xavier YVON.

Secrétaire de Séance : Madame Malika AZZIZI

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de :

- Agent comptable
- Agent d'entretien des locaux

Le Maire propose à l'assemblée la création de deux emplois :

- Adjoint administratif à temps complet, à compter du 1er avril 2024, pour effectuer les fonctions d'agent comptable
- Adjoint technique à temps complet, à compter du 1er avril 2024, pour effectuer les fonctions d'agent d'entretien des locaux

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'adjoint administratif et d'adjoint technique

OBJET :**CREATION DE
POSTES****Certifié exécutoire****Reçu en
Sous-préfecture**
Le :**Publié ou Notifié**
Le :

L'emploi pourra être occupé par un agent déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- L332-8 4° Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois
- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
- L332-8 7° Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité

ADOPTE- ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs

DIT – que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Daniel DOMETZ



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice **27**Présents **15**Votants **19**

L'an deux mil vingt-quatre

Le : **lundi 25 mars 2024**Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 mars 2024

OBJET :

Présents : Mmes AZZIZI, CASSAR, GARDO, GIBERT, LACROIX, MAJCHRZAK, RENAUDET, Mrs ANTOINE, DIAS, DOMETZ, LEPROUST, NIKOU, LE GALLOU, BERGHEAUD, FORET.

Absents Représentés :

Mme Hildegard FELON

donne pouvoir à M. Jacky FORET

Mme Nathalie FELON

donne pouvoir à M. Jean-Pierre LE GALLOU

Mme Véronique HOVART

donne pouvoir à Mme Marie-Cécile GIBERT

Mme Brigitte HUET

donne pouvoir à Mme Marie-Christine LACROIX

Absents : M. Sébastien DAUDIER, M. Patrice DAVERDIN, Mme Laurie DUCHEINE, M. Bruno DUTRUGE, Mme Gladys HILDERAL, Mme Marie-France LEFEVRE, M. Philippe MOREL, M. Xavier YVON.

Secrétaire de Séance : Madame Malika AZZIZI

Le Maire de Saint-Mard expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal de la taxe de séjour.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de délibérer avant le 1er juillet 2024 pour instituer la taxe de séjour au 1er janvier 2025 sur la commune de Saint-Mard,

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité

**INSTITUTION TAXE
DE SEJOUR****Certifié exécutoire****Reçu en
Sous-préfecture****Le :****Publié ou Notifié****Le :**

DECIDE - d'instituer la taxe de séjour sur la commune de Saint-Mard à compter du 1er janvier 2025

DECIDE - d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel

DECIDE- de percevoir la taxe de séjour à l'année civile, du 1er janvier au 31 décembre inclus

DE FIXER : les tarifs par nuitée et par personne, comme suit à partir du 1er janvier 2025 :

Catégories d'hébergement	Tarifs commune Saint-Mard
Palaces	4,80 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 5*	3,40 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 4*	2,60 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 3*	1,70 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4* et 5*	1 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1*, 2* et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €
Terrains de camping et de caravanage 3*, 4* et 5*, emplacement camping-cars par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et de caravanage « sans classement », 1* et 2*, ports de plaisance	0,20 €
Hébergements sans classement ou en attente de classement hors hébergements de plein air	Taux de 5 %, Il s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

D'APPLIQUER – les modalités de déclaration de versement du produit de la taxe de séjour comme suit :

- Déclaration semestrielle avant le 15 juillet pour la période du 1er janvier au 30 juin et avant le 15 janvier de l'année N+1 pour la période du 1er juillet au 31 décembre
- Versement semestriel au Trésor Public

CHARGE - Le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques

D'AUTORISER – Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant au dossier

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Daniel DOMETZ

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 15

Votants 19

L'an deux mil vingt-quatre

Le : *lundi 25 mars 2024*Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 mars 2024

OBJET :**JURY CRIMINEL 2025**

Présents : Mmes AZZIZI, CASSAR, GARDON, GIBERT, LACROIX, MAJCHRZAK, RENAUDET, Mrs ANTOINE, DIAS, DOMETZ, LEPROUST, NIKOU, LE GALLOU, BERGHEAUD, FORET.

Absents Représentés :

Mme Hildegard FELON

donne pouvoir à M. Jacky FORET

Mme Nathalie FELON

donne pouvoir à M. Jean-Pierre LE GALLOU

Mme Véronique HOVART

donne pouvoir à Mme Marie-Cécile GIBERT

Mme Brigitte HUET

donne pouvoir à Mme Marie-Christine LACROIX

Absents : M. Sébastien DAUDIER, M. Patrice DAVERDIN, Mme Laurie DUCHEINE, M. Bruno DUTRUGE, Mme Gladys HILDERAL, Mme Marie-France LEFEVRE, M. Philippe MOREL, M. Xavier YVON.

Secrétaire de Séance : Madame Malika AZZIZI

Conformément à l'arrêté préfectoral n°2024 CAB/BRE 270, relatif à la formation du jury criminel pour l'année 2025 ; il a été procédé au tirage au sort sur les listes électorales des personnes suivantes :

- FERE Sandrine Jeanne Christiane, née le 02/10/1985 à Le Blanc-Mesnil (93), domiciliée 18 allée du square
- CHICHERY Martine Antoinette, née le 06/06/1949 à Paris 10ème, domiciliée 5 allée des demoiselles
- ALGABA José, né le 24/07/1974 à Monterau-Fault-Yonne (77), domicilié 47 rue du docteur roux
- PELLERIN Eric Philippe Georges, né le 03/07/1970 à Paris 19ème, domicilié 38 boulevard de la république
- CHAMPAGNE épouse MARGOTTEAU Jacqueline Renée, née le 10/09/1942 à Dammartin-en-Goële (77), domiciliée 4 rue Parmentier
- GOSSET Marvin Jacky Philippe, né le 28/04/1998 à Lagny-sur-Marne (77), domicilié 42 rue Gambetta

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Daniel DOMETZ

**Certifié exécutoire****Reçu en
Sous-préfecture****Le :****Publié ou Notifié****Le :**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 15

Votants 19

L'an deux mil vingt-quatre

Le : **lundi 25 mars 2024**Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 mars 2024

OBJET :

Présents : Mmes AZZIZI, CASSAR, GARDON, GIBERT, LACROIX, MAJCHRZAK, RENAUDET, Mrs ANTOINE, DIAS, DOMETZ, LEPROUST, NIKOU, LE GALLOU, BERGHEAUD, FORET.

Absents Représentés :

Mme Hildegard FELON

donne pouvoir à M. Jacky FORET

Mme Nathalie FELON

donne pouvoir à M. Jean-Pierre LE GALLOU

Mme Véronique HOVART

donne pouvoir à Mme Marie-Cécile GIBERT

Mme Brigitte HUET

donne pouvoir à Mme Marie-Christine LACROIX

Absents : M. Sébastien DAUDIER, M. Patrice DAVERDIN, Mme Laurie DUCHEINE, M. Bruno DUTRUGE, Mme Gladys HILDERAL, Mme Marie-France LEFEVRE, M. Philippe MOREL, M. Xavier YVON.

Secrétaire de Séance : Madame Malika AZZIZI

Madame Catherine DARMOUN souhaite vendre les parcelles cadastrées :

- ZA46, le Moulin à Vent, d'une contenance de 590 m²- ZC101, Le Maupetit, d'une contenance de 1.630 m²La commune lui propose la somme de 1,50 € / m², soit 3.330 €

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE – Le Maire à acquérir les parcelles ZA46 et ZC101 au prix de 3.330 € (Trois mille trois cent trente euro)

AUTORISE – Le Maire à signer l'acte notarié

PRECISE – que les frais notariés et d'enregistrement seront à la charge de la commune de Saint-Mard

PRECISE – que l'acte sera enregistré par l'étude AERONOT à Dammartin-en-Goële

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Daniel DOMETZ

**ACQUISITION DE
TERRAIN ZA46, LE
MOULIN A VENT et
ZC101, LE MAUPETIT**

Certifié exécutoire**Reçu en
Sous-préfecture****Le :****Publié ou Notifié****Le :**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice 27

Présents 15

Votants 19

L'an deux mil vingt-quatre

Le : **lundi 25 mars 2024**Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de M. **Daniel DOMETZ**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 mars 2024

OBJET :**VENTE PARCELLE
YA87**

Présents : Mmes AZZIZI, CASSAR, GARDO, GIBERT, LACROIX, MAJCHRZAK, RENAUDET, Mrs ANTOINE, DIAS, DOMETZ, LEPROUST, NIKOU, LE GALLOU, BERGHEAUD, FORET.

Absents Représentés :

Mme Hildegard FELON

donne pouvoir à M. Jacky FORET

Mme Nathalie FELON

donne pouvoir à M. Jean-Pierre LE GALLOU

Mme Véronique HOVART

donne pouvoir à Mme Marie-Cécile GIBERT

Mme Brigitte HUET

donne pourvoir à Mme Marie-Christine LACROIX

Absents : M. Sébastien DAUDIER, M. Patrice DAVERDIN, Mme Laurie DUCHEINE, M. Bruno DUTRUGE, Mme Gladys HILDERAL, Mme Marie-France LEFEVRE, M. Philippe MOREL, M. Xavier YVON.

Secrétaire de Séance : Madame Malika AZZIZI

Suite à la délibération n°10/2024 du 12 février 2024 constatant la désaffectation de la parcelle Lot A attenante aux parcelles 84 et 85 rue Pasteur et prononçant le déclassement du domaine public vers le domaine privé, la SCI VADEGA 560 chemin du fort 84560 MENERBES, représentée par M. Jean-Michel HARTMANN souhaite acquérir la parcelle YA87 appartenant à la commune de Saint-Mard. Le prix qui lui est proposé est de 10.000 €

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE – Le maire à vendre la parcelle YA87 à la SCI VADEGA 560 chemin du fort 84560 MENERBES, représentée par Monsieur Jean-Michel HARTMANN au prix de 10.000 € (dix mille euro)

AUTORISE – Le Maire à signer l'acte notarié

PRECISE – que les frais notariés et d'enregistrement seront à la charge de la SCI VADEGA

Certifié exécutoire**Reçu en
Sous-préfecture
Le :****Publié ou Notifié
Le :**

PRECISE – que l’acte sera enregistré par l’étude AERONOT à Dammartin-en-Goële

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Daniel DOMETZ